

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43^e SÉANCE

Séance du jeudi 15 mai.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de congé.
3. — Suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement; 2^o de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu :
MM. Albert Peyronnet et Paul Doumer.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Paul Morel, sous-secrétaire d'Etat aux finances; Cazeneuve et Ribot.
5. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 5, 6, 9 et 11 de la loi du 12 avril 1906, et les articles 5, 12, 15, 16, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 32 de la loi du 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché. — Renvoi à la commission, nommée le 12 novembre 1912, relative aux habitations à bon marché. — N^o 222.
6. — Dépôt, par M. Hervey, d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913 imposant aux candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours. — N^o 221.
7. — Congé.
Fixation de la prochaine séance au mardi 20 mai.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Loubet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 13 mai.
Le procès-verbal est adopté.

2. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Lemarié demande un congé de quinze jours pour raison de santé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DES INTERPELLATIONS SUR LA POLITIQUE FINANCIÈRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement; 2^o de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Messieurs, après l'exposé si complet et si lumineux qui a été fait de la situation financière de notre pays par les divers orateurs qui se sont

succédé à cette tribune, je m'en voudrais de retenir trop longtemps votre attention, alors que vous avez hâte d'entendre les déclarations de M. le ministre des finances.

Je ne reviendrai pas sur tous les divers points qui ont été magistralement traités ici. Je me bornerai à quelques observations qu'à l'heure où nous sommes je présenterai aussi brièvement que possible.

Envisageant à mon tour le problème financier, je demanderai tout d'abord à M. le ministre des finances comment il entend solder le compte de la guerre, c'est-à-dire se procurer les milliards nécessaires pour régler, d'une part, les dépenses restant à payer, et, d'autre part, les réparations de dommages dues aux sinistrés. C'est là une question de trésorerie.

Sur ce premier point l'opinion publique s'est nettement prononcée contre l'idée, émise d'une façon quelque peu inopportune par M. le ministre des finances, d'un impôt sur le capital français ou, pour être plus exact, d'un nouvel impôt de ce genre, car il convient d'insister sur le fait généralement ignoré qu'un impôt sur le capital existe déjà dans notre législation.

Que sont, en effet, les droits de mutation, spécialement ceux de succession, dont le taux, déjà progressif et relevé par la loi du 31 décembre 1917, va jusqu'à 12 fr. 50 p. 100 en ligne directe, 16 p. 100 entre époux et 36 p. 100 entre parents du second degré?

Qu'est-ce aussi que la taxe successorale créée par cette même loi du 31 décembre 1917 sur toute succession lorsque le défunt laisse moins de quatre enfants vivants, ce qui est le cas général en France, et dont le taux doublement progressif va jusqu'à 24 p. 100?

Par la superposition de ces deux impôts, les droits de succession, dans certains cas, peuvent atteindre actuellement près de 50 p. 100 du capital. Il est inutile d'insister pour faire comprendre que le paiement de semblables droits ne peut s'effectuer que par un prélèvement sur le capital. (Très bien! très bien!)

Au surplus, cet impôt sur le capital est-il, si l'on y regarde de près, pour ainsi dire irréalisable. Il est même un non-sens parce que, pour pouvoir l'établir équitablement, il faudrait connaître exactement la fortune de chacun, ce à quoi on n'arrivera jamais, la plupart des particuliers ne le sachant pas eux-mêmes exactement. Comment aussi établir une distinction bien nette entre les ressources constituant le revenu et celles constituant le capital? Le capital, en effet, se constitue par l'épargne, laquelle se fait sur les revenus. A quel moment peut-on dire qu'un revenu épargné prend le caractère de capital? Il y a là une difficulté très sérieuse à résoudre.

De plus, en admettant même qu'on parvienne à réaliser des évaluations et à résoudre cette difficulté, un impôt sur le capital ne serait-il, en quelque sorte, qu'une banqueroute dissimulée. Enfin, pratiquement, un tel impôt est irréalisable parce qu'on ne voit pas comment, simultanément, chaque personne pourrait réaliser une partie de sa fortune, vendre, par exemple, une partie de sa fortune immobilière ou même des valeurs mobilières, étant donné qu'on ne trouverait aucun acheteur si tout le monde était vendeur. De sorte que le ministre des finances lui-même, en parlant d'un impôt sur le capital, a envisagé que son paiement devrait être échelonné sur quinze ou vingt années, ce qui reviendrait à permettre aux contribuables de le payer sur leur revenu. Ce ne serait donc plus un impôt sur le capital, mais un impôt sur le revenu.

Or, l'impôt sur le revenu existe déjà et son taux, depuis l'année dernière, atteint

jusqu'à 20 p. 100. Imaginez-vous qu'on puisse l'augmenter encore?

On se trouve donc là en présence d'un dilemme dont on ne pourra pas sortir, quoi qu'on veuille. (Très bien!)

Il n'y avait qu'un seul impôt sur le capital qui fût possible : c'est celui qui aurait consisté à frapper les contribuables, non pas simultanément, mais successivement, par un prélèvement sur chaque succession ouverte pour la première fois depuis la guerre, avec faculté, pour les contribuables, d'acquitter l'impôt en rentes sur l'Etat, en obligations ou en bons du Trésor. Mais là encore, nouvelle difficulté, l'impôt sur le capital, en matière de successions existant en effet depuis le 31 décembre 1917 sous le nom de « taxe successorale », avec un taux doublement progressif qui atteint jusqu'à 24 p. 100 et qui, cumulé avec les droits de succession, aboutit, dans certains cas, à faire percevoir par le fisc 50 p. 100 de la succession. Ce n'est plus là un impôt sur le capital, mais une sorte de confiscation.

Du reste, l'opinion s'est nettement exprimée. M. le ministre des finances a pu avoir ses raisons; nous les ignorons encore; peut-être nous révélera-t-il sa pensée de derrière la tête, un jour qui n'est pas éloigné. Mais quelles que puissent être ses raisons, il y a une chose que les Français n'arriveront guère à comprendre, c'est qu'après plus de quatre ans de guerre victorieuse de l'Allemagne qui voulait les anéantir, ils soient contraints, pour payer les frais d'une agression monstrueuse, préméditée par des ennemis sans pitié et sans scrupule, de suer cinquante milliards de francs.

Comment! notre pays a versé son sang; il a payé le plus lourd tribut; il a vu ses plus riches départements ruinés pour de longues années et, à l'heure où le règlement de compte survient, il se voit obligé de faire un nouveau sacrifice pour se libérer d'une dette dont la responsabilité ne lui incombe pas!

Il y a dans cette hypothèse, dans le simple énoncé de cette affirmation, quelque chose qui blesse le sens commun et qui heurte la logique. (Très bien! très bien!)

L'opinion publique, je le répète, entend qu'avant toute chose, on obtienne de l'Allemagne le paiement le plus large possible, au besoin au moyen même d'un impôt sur le capital allemand.

M. Flaissières. Bien entendu. C'est par là qu'il faudrait commencer.

M. Albert Peyronnet. Quant au surplus des ressources de trésorerie qui sera nécessaire, on ne pourra évidemment se le procurer qu'au moyen d'emprunts, soit d'un emprunt intérieur, soit d'un emprunt international.

Diverses modalités ont été suggérées à ce sujet.

L'éventualité d'un emprunt appelle l'attention sur la nécessité qu'il y a, pour le ministre des finances, à être non seulement un bon ministre fiscal, mais essentiellement un financier avisé.

Au moment où les rentes sur l'Etat représentent une part de plus en plus importante dans la fortune publique, où par conséquent le cours de la rente exerce une influence extrêmement puissante, tant sur le marché de toutes les valeurs que sur le taux de l'intérêt et sur le crédit national, le premier soin du ministre des finances doit consister à avoir l'œil constamment fixé sur ce cours de la rente.

Ce fut la préoccupation constante des grands financiers de jadis. Il y a lieu de se demander si ce fut celle du ministre des finances actuel. Poser la question, c'est la résoudre négativement. La réponse apparaît d'elle-même si l'on songe qu'en pleine guerre, c'est la France qui a em-

prunté au taux le plus élevé, que tous les emprunts allemands ont été émis à un prix supérieur à ceux des emprunts français, qu'il en a été de même des emprunts anglais et américains et, qu'aujourd'hui même, la Belgique émet un emprunt 5 p. 100 à 95 fr., c'est-à-dire à un prix supérieur au cours de la rente française.

Si, d'autre part, l'on examine dans quelles conditions s'est effectué le dernier emprunt, dont le succès a été incontestable, on ne peut pas manquer d'être frappé du fait que son taux d'émission a été fixé à 70 fr. 80 par un décret du 25 septembre 1918 alors que la souscription ne devait s'ouvrir que le 20 octobre. De sorte que la hausse très sensible du cours, qui n'aurait pas manqué de se produire pendant tout le mois d'octobre au fur et à mesure des succès des armées alliées, a été enrayée par ce taux d'émission fixé par avance à 70 fr. 80 et que l'emprunt a été réalisé à ce prix alors que certainement, si l'on avait attendu davantage, on aurait pu choisir un prix d'émission de 2 ou 3 fr. plus élevé.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. J'aurais dû vous demander, n'est-ce pas, à quelle date serait signé l'armistice.

M. Albert Peyronnet. Monsieur le ministre, au mois de septembre, l'Allemagne, vous deviez le savoir, était à la veille de faire connaître, par l'intermédiaire du président Wilson, les bases sur lesquelles elle était prête à conclure l'armistice. Nous allions de succès en succès et à la fin de septembre, lorsqu'a paru le décret fixant le taux d'émission, même si l'on n'était pas au courant des intentions de l'Allemagne, l'on pouvait prévoir, la victoire définitive des armées alliées. Il fallait savoir prévoir : prévoir, c'est gouverner.

Les cours atteints peu de temps après par cette nouvelle rente sont la preuve manifeste de ce que je disais.

Il en résulte que le décret pris dès le 25 septembre 1918 par le ministre des finances a coûté un milliard au moins au Trésor.

Depuis la clôture de l'emprunt, dira-t-on que le ministre des finances, en prévision des emprunts futurs, a eu comme unique souci de voir le cours de la rente s'améliorer ? La réponse est encore malheureusement négative puisque, alors que la rente 4 p. 100 avait dépassé le cours de 74 fr., il a suffi de l'annonce, à la tribune de la Chambre, de l'éventualité d'un impôt sur le capital, dont le projet n'est même pas établi, pour provoquer un malaise profond qui ne s'est pas encore dissipé et dont on ne peut savoir quand il prendra fin : la rente 4 p. 100, qui avait dépassé le cours de 74 fr...

M. Hervey. 75 fr. : j'affirme ce chiffre.

M. Albert Peyronnet. ... est tombée au-dessous de 72 fr. et les conditions dans lesquelles va s'opérer un nouvel emprunt en subiront forcément la conséquence. (*Nouvelle approbation.*)

La deuxième phase de la question financière est la question de savoir comment sera réalisé l'équilibre budgétaire.

Avant tout, il conviendra d'être fixé sur le montant exact des dépenses annuelles. Il est malheureusement à prévoir qu'elles seront considérables et que, de plus, les élévations constantes, votées par le Parlement, nécessiteront des crédits annuels fort importants.

Il conviendra, en outre, de savoir quelle sera l'indemnité annuelle que la France pourra recevoir de l'Allemagne et, ensuite, quelle sera l'importance des dépenses qui pourront avoir comme contre-partie la circulation intensive des billets de banque, qui ne diminuera qu'en un certain nombre d'années, dans un délai de vingt ans par exemple.

Il est incontestable qu'il ne faut pas trop tabler sur les anciennes théories économiques relatives à la valeur du billet de banque, qui n'est pas essentiellement gagé par une encaisse métallique mais plutôt par le crédit national. D'autre part, le pays est capable d'absorber et de conserver une circulation de billets de banque bien plus importante qu'il n'aurait pu le faire avant la guerre. Il y a donc un intérêt certain, sans dépasser les limites qui pourraient avoir une répercussion fâcheuse sur le change, à laisser subsister, pendant un temps assez long, une circulation importante de billets, puisque cela consiste, en somme, à permettre le remboursement d'une partie des dépenses de guerre sans charge d'intérêts.

Ces différents points éclaircis, alors seulement on se rendra compte exactement du montant des charges annuelles à couvrir au moyen d'emprunts. Il n'y a pas lieu de revenir ici sur la considération exposée tout à l'heure que plus les emprunts pourront être émis à un taux élevé et plus sera diminuée la charge budgétaire annuelle.

Si nous examinons notre système fiscal actuel, là encore on ne peut manquer d'être frappé par l'absence de programme et de plan d'ensemble du Gouvernement. Qu'a-t-on fait depuis la guerre ? On s'est borné à poursuivre, sans plan, la réalisation de projets divers étudiés avant la guerre, à tirer des cartons et à faire adopter des projets de poussières d'impôts, à petit rendement, étudiés antérieurement ; on a continué à procéder par introduction des projets d'impôts nouveaux dans les lois sur les douzièmes provisoires et dans les lois de finances. Ainsi on a compliqué à plaisir les formalités mises à la charge des contribuables, en aggravant l'état d'inquiétude causé par l'incertitude constante où ils se trouvent et surchargé inutilement le personnel des agents du ministère des finances dont une grande partie était mobilisée, en maintenant tout le travail résultant pour eux de l'établissement des impôts anciens — puisqu'on s'est borné à supprimer la part de l'Etat pour certains des impôts directs, tout en conservant les centimes départementaux et communaux — et en y ajoutant un travail considérable résultant de l'établissement de nouveaux impôts.

Notre système fiscal français en vigueur au 1^{er} août 1914 n'était pas constitué de façon à permettre, comme certains des systèmes étrangers, l'augmentation considérable et rapide de rendement des impôts par simple majoration des taux d'imposition.

On a été amené, en pleine guerre, à procéder à un véritable remaniement, ou plus exactement à une reconstitution des bases de notre système fiscal.

Une telle transformation devait avoir pour conséquence de soulever des problèmes multiples qui ne pourront être résolus que lentement et au fur et à mesure que les difficultés se présenteront.

D'une part, les agents de l'Etat, d'autre part, les assujettis ont à s'adapter à la législation nouvelle, afin de se rendre compte de ses modalités ainsi que des obligations qui leur incombent ou des conséquences qui peuvent en résulter.

Et ce sont là des difficultés telles que, tout récemment, l'association des contrôleurs des contributions directes votait un ordre du jour, publié dans la presse, et dans lequel ils déclaraient qu'ils dégageaient leur responsabilité en ce qui touche la non-application des nouvelles lois fiscales, tellement les mesures arrêtées pour l'exécution de ces lois étaient inopérantes et portaient la trace de l'ignorance des difficultés d'application.

Il importe d'aviser à cette situation tout à fait grave.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en présence de l'état de choses nouveau qui bouleverse les principes généralement admis jusqu'à présent et qui est de nature à créer des difficultés susceptibles de s'aggraver lorsque de nouveaux efforts financiers seront demandés au pays, il y aurait une grande utilité à ce que fût constitué un organisme qui, sous l'égide du Gouvernement, aurait pour mission de servir d'intermédiaire entre le Gouvernement et les assujettis ?

Au surplus, cette idée s'est déjà fait jour sous la forme d'une proposition de loi déposée au Parlement par M. André Hesse, relative à un projet de contrôle des sociétés financières. Il conviendrait de la reprendre sur des bases plus étendues et de créer une sorte de comité consultatif ou de conseil financier, qui se tiendrait en contact avec tous les syndicats ou comités de la finance, du commerce et de l'industrie, centraliserait et coordonnerait les observations de chacun d'eux et les soumettrait au Gouvernement, après les avoir étudiées et en avoir apprécié la portée.

Il arrive, en effet, fréquemment, actuellement, que les lois fiscales qui ont un caractère général suscitent, de la part des différentes catégories d'assujettis, des objections d'ordres contradictoires ; de sorte que ces observations, dont certaines ne sont pas sans valeur et mériteraient d'être prises en sérieuse considération, se trouvent neutralisées par d'autres observations n'ayant pas la même portée et qui les contredisent.

Le comité consultatif ou conseil financier, dont la création est proposée ici, aurait donc pour mission d'étudier toutes ces observations dans un esprit de neutralité absolue, et de ne soumettre au Gouvernement que celles d'entre elles qui lui paraîtraient avoir un intérêt d'ordre général.

De plus, il pourrait lui être adjoint une sorte de bureau d'études des questions fiscales, financières, et de celles intéressant les lois sur les sociétés. Ce bureau d'études centraliserait, pour chaque catégorie d'impôts, toute la législation ancienne et nouvelle avec toutes les instructions du ministre des finances et toutes les décisions de la jurisprudence. Autrement dit, il préparerait une sorte de codification de la législation fiscale, travail qui paraît indispensable après une refonte aussi complète que celle qui est intervenue, si l'on veut que les assujettis, et même que les agents de l'Etat, puissent se l'assimiler rapidement.

L'établissement d'un code des impôts diminuerait très sensiblement les difficultés auxquelles donne lieu l'application des lois fiscales, puisqu'il permettrait aux contribuables de savoir facilement à quelles obligations ils sont tenus.

Le bureau d'études en question, centralisant ainsi tous les renseignements qui intéressent les contribuables, serait à même de leur éviter des recherches fort longues et de leur donner tous les conseils dont ils ont et vont avoir un besoin urgent.

Il est très vraisemblable que le Gouvernement lui-même trouverait un grand avantage à la création de ce comité consultatif ou conseil financier parce que, assuré de son esprit de neutralité, intervenant pour le choix de ses membres, il aurait ainsi la garantie que les questions fiscales et financières seraient étudiées au mieux de l'intérêt général. Et il trouverait là le moyen d'établir une sorte de collaboration — collaboration d'ailleurs nécessaire — pour assurer, à l'avenir, au système fiscal français la souplesse et le rendement indispensables à faire face aux charges publiques nouvelles.

On doit envisager, toutefois, que le Gouvernement et le ministre des finances ne

seraient pas liés par l'opinion émise par le comité consultatif ou conseil financier. Ils recueilleraient par son entremise des avis leur permettant de s'éclairer sur la répercussion de tel ou tel projet d'impôt nouveau ou des modifications d'un impôt existant; mais c'est à eux qu'il appartiendrait de trancher en dernier ressort.

L'organisme en question aurait encore à se charger de l'étude, d'une part, de toutes les modifications à apporter aux lois sur les sociétés et, d'autre part, des règles qui pourraient être élaborées en vue de renforcer le contrôle des sociétés financières, tant au point de vue de l'établissement de leurs écritures que du rôle des commissaires des comptes, etc.

Ainsi qu'on le voit, il y a là un champ d'études extrêmement vaste, qui justifierait pleinement la création préconisée ici d'un organisme qui pourrait, par exemple, porter le nom de « Comité consultatif des études fiscales, financières et des lois sur les sociétés ». Il pourrait avoir à sa tête un comité composé notamment d'anciens inspecteurs des finances, ainsi que de représentants des corporations industrielles ou commerciales. La nomination de tous ses membres pourrait être soumise à l'agrément du Gouvernement.

Cet organisme apporterait quelque clarté, au milieu des obscurités qui déconcertent les fonctionnaires des contributions directes.

Notre système fiscal ne présente plus, aujourd'hui, aucune espèce d'homogénéité. Il est une compilation du système ancien et d'un système nouveau. Aussi a-t-on pu dire que nous étions en pleine incohérence fiscale. L'absence de toute codification des impôts ne permet plus de s'y reconnaître. Les agents d'assiette se heurtent chaque jour à des difficultés d'application, je le répète; quant au contribuable, il est presque impossible qu'il s'y reconnaisse.

On peut conclure de toutes ces constatations que le Gouvernement n'a pas eu de politique fiscale, pas plus qu'il n'a eu de politique financière: qu'il a perdu de vue que la matière fiscale est essentiellement sensible; qu'on ne peut y toucher qu'avec la plus grande prudence; qu'avant tout, pour que les impôts rendent, il faut que le contribuable ait confiance dans l'avenir, alors qu'on a créé, autour de lui, une atmosphère d'inquiétude et d'incertitude.

Or, à cette situation nouvelle, il faut adapter des moyens nouveaux. D'une manière générale, on peut affirmer qu'il faut adapter chaque système fiscal à la nature de chaque peuple. C'est une utopie de vouloir, dans cet ordre d'idées, appliquer des règles uniformes. Or, en France, les qualités et les habitudes de la race poussent à l'épargne; c'est l'épargne française qui a contrebalancé l'infériorité où nous mettaient la diminution de la natalité. On risquerait de détruire cette immense qualité par la création d'un nouvel impôt sur le capital, qui serait susceptible de décourager les meilleures volontés et de faire peu à peu pénétrer dans le cerveau des Français la pensée: « A quoi bon épargner si mon épargne doit être entièrement prise par le fisc ».

Qu'on n'oublie pas que le Français est craintif en matière d'impôts. Il payera tout ce qu'on lui demandera si on sait le lui demander.

Aujourd'hui, le système fiscal français est beaucoup trop compliqué, le nombre des impôts beaucoup trop élevé. Ne sentez-vous pas que la plupart des contribuables sont incapables de se livrer aux compliqués calculs prescrits par la multitude des lois nouvelles? Il faut leur faciliter l'accomplissement de leurs obligations. Il ne faut pas, surtout, l'égarer et fausser son esprit. Je vais en donner un exemple.

Et puisque je parle des impôts, je signalerai à M. le ministre des finances les indications absolument inexactes des statistiques publiées par le ministère des finances qui dénomme « contributions indirectes » des impôts ayant, par essence même, le caractère d'impôts directs.

Le ministère des finances communique chaque mois à la presse un tableau indiquant le rendement des impôts dans le mois précédent. La forme sous laquelle est faite cette communication, qui est destinée au public, donne lieu aux observations suivantes:

On lit, en effet, dans les journaux, que l'administration des finances a communiqué la situation du recouvrement des impôts indirects et monopoles pendant le mois précédent; et certaines feuilles comme le *Temps* le résumant en outre dans un tableau qui semble être fourni par le ministère des finances

On remarque dans ce tableau que, sous la rubrique « impôts et revenus indirects », on comprend des recettes n'ayant aucun des caractères des impôts indirects proprement dits. Tels sont notamment:

- 1° Les droits d'enregistrement;
- 2° Les droits de timbre;
- 3° La taxe des opérations de bourse;
- 4° La taxe sur le revenu des valeurs mobilières.

La taxe sur le revenu des valeurs mobilières est nettement un impôt direct, bien que perçue par l'administration de l'enregistrement.

La taxe sur les opérations de bourse est un impôt qui frappe la transmission des capitaux.

Quant aux droits d'enregistrement, ils sont d'une nature trop particulière pour ne pas être mis à part. La plupart frappent la richesse acquise et sont calculés sur le capital de cette richesse. Ils ne sont en aucune façon des impôts indirects et certains d'entre eux ne sont même pas des impôts sur le revenu mais bien des impôts sur le capital. Les droits de mutation entre vifs et par décès sont tout spécialement dans ce cas. Leur taux progressif, plusieurs fois augmenté et accru depuis la loi du 31 décembre 1917, du taux doublement progressif de la nouvelle taxe successorale instituée sur les successions de moins de quatre enfants, met le plus souvent le contribuable dans l'obligation de les payer par un important prélèvement sur le capital. En les comprenant dans la rubrique « Impôts et revenus indirects », on fait donc propager par la presse une réelle erreur dans l'esprit du public.

Dans le moment actuel, c'est-à-dire à une époque où il y a lieu de prévoir la nécessité de nouvelles mesures fiscales, il serait utile que l'administration des finances adoptât une classification conforme avec la réalité des choses.

Il semble d'ailleurs qu'elle pourrait s'inspirer pour cela de celle qui a été présentée par le ministre lui-même dans l'exposé des motifs du projet de loi, déposé à la Chambre des députés par M. Thierry, dans la séance du 22 juin 1917 (n° 3452).

A la page 6 de cet exposé, les impôts sont classés comme suit:

- 1° Impôts atteignant les revenus de la richesse et, exceptionnellement, le gain professionnel, savoir: les contributions directes, taxes assimilées et taxes sur les revenus des valeurs mobilières;
- 2° Impôts atteignant le capital chaque fois qu'ils s'expriment dans un acte ou qu'il se transmet par mutation, savoir: les droits d'enregistrement;
- 3° Impôts atteignant les transactions, savoir: les droits de timbre.

Et l'exposé des motifs qualifie ces trois catégories de « taxes sur la fortune ». Puis il ajoute:

4° Les impôts sur la consommation comprenant les taxes indirectes proprement dites et les droits de douane;

5° Les produits de monopoles (tabacs, allumettes, postes, télégraphes et téléphones).

Il y a lieu enfin de se demander s'il ne conviendrait pas de comprendre, dans la communication faite à la presse, le produit des contributions directes proprement dites, en indiquant soit le montant des recouvrements effectués, soit, plutôt le montant des douzièmes échus.

On ne s'explique pas, en effet, pourquoi ces produits fiscaux sont passés sous silence et pourquoi l'administration des finances ne communique pas le rendement total des impôts.

J'ai fini, m'excusant d'avoir traité trop longuement certains points. (*Dénégation.*)

M'adressant à M. le ministre, je lui dis: « Faites-donc une politique de clarté financière. Le pays attend avec impatience que vous dissipiez le malaise qui pèse sur lui; il a l'espoir que de belles années d'abondance et de prospérité lui seront réservées; mais il voudrait dissiper toutes ses inquiétudes. »

Les producteurs, qu'ils soient agriculteurs, commerçants, industriels, sont prêts à consentir les sacrifices qu'on leur demandera; mais tout dépend de la forme dans laquelle on s'adressera à eux.

M. Flaissières. Ils ont eu, jusqu'ici, tous les bénéfices!

M. Albert Peyronnet. Je ne parle pas des profiteurs de la guerre.

Mais ils ne veulent pas supporter tout le poids de la fiscalité. Ils attendent de vous des paroles rassurantes.

Il importe que, par tous les moyens, on arrive à réduire la cherté de la vie, en rétablissant le fonctionnement normal des transports et en s'opposant aux spéculations. C'est seulement au fur et à mesure que les prix baisseront que les impôts nouveaux pourront être supportés par le pays, sans effort excessif.

Apportez-nous, monsieur le ministre, un équilibre budgétaire; avec un budget normal et supportable, nous pourrions reprendre nos initiatives en matière de législation et d'améliorations sociales. (*Très bien!*)

C'est l'honneur de notre démocratie, devenue adulte, d'avoir mis sur le chantier les lois qui intéressent nos travailleurs de la ville et des champs; ce sera son devoir de les parfaire. Mais pour cette tâche, il faut que la production nationale s'intensifie, que l'union du capital et du travail soit de plus en plus entière et solidaire; or, cette union ne peut exister et durer que si le pays sait pour qui et pour quoi il travaille, quels sacrifices il consent.

A ce prix, seulement, on pourra lui demander de nouveaux efforts. (*Très bien! et applaudissements.* — *L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Doumer.

M. Paul Doumer. Messieurs, je n'ai pas à répondre à l'intéressant discours de l'honorable M. Peyronnet, d'abord parce que je suis prêt à souscrire à un grand nombre des observations qu'il a faites, ensuite parce que c'est à M. le ministre des finances qu'il appartiendra de répondre aux critiques que notre collègue a, je crois, fort justement adressées, bien souvent, à l'administration des finances depuis le début de la guerre.

Je retiens, cependant, une petite leçon qu'il nous a donnée très judicieusement au sujet de la distinction entre les impôts directs et les impôts indirects; ces appellations ont, certes, beaucoup vieilli, et, si elles

offrent, pour nous, qui nous occupons de finances depuis longtemps, une signification particulière, elles n'en ont plus maintenant pour le public. (*Très bien!*)

Autrefois, la démarcation était très nette entre les deux sortes d'impôts : par l'impôt direct, on entendait celui qui était exigé directement en vertu de rôles nominatifs, tandis que l'impôt indirect était celui qui atteignait indirectement le contribuable à l'occasion de ses actes ou de ses consommations.

Cependant, comme, aujourd'hui, beaucoup de ces impôts ne sont plus uniquement des impôts de consommation, et que, de plus en plus, ils portent sur la richesse, il n'est plus utile de se servir des appellations d'autrefois, tout au moins quand on s'adresse au public, et le Sénat me permettra de tenir compte, dans les observations que j'ai à lui présenter, de ce que vient de nous dire l'honorable M. Peyronnet.

Je n'aurai pas non plus à répondre à notre honorable collègue M. Flaissières, que nous avons écouté avec tant de sympathie pour sa personne ! Je dirais, si le mot avait fait fortune — mais ce n'est pas le cas — que je ne répondrai pas à la noble candeur avec laquelle il nous a parlé du collectivisme et de ses avantages pour la production, ce qui n'apparaît pas à tous les yeux... (*Sourires.*)

M. Flaissières. Ce qui apparaîtra sûrement. (*Nouveaux sourires.*)

M. Paul Doumer. ... pas plus d'ailleurs qu'à M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas que je trouve les discours de nos honorables collègues en dehors de l'objet de l'interpellation. Ce serait prendre trop étroitement les mots d'interpellation sur la politique financière que de croire que des observations d'ordre économique général ou d'ordre social comme celles qu'a présentées M. Flaissières ne sont pas dans le sujet. Personne n'a l'idée que la restauration des finances publiques, surtout dans la situation actuelle, soit purement une question de fiscalité...

M. Flaissières. Très bien !

M. Paul Doumer. ... si nous ne parvenons pas à ramener la prospérité dans ce pays. (*Très bien! très bien!*) S'il en était ainsi, toutes les mesures fiscales seraient vaines.

M. Flaissières. Nous sommes d'accord.

M. Paul Doumer. Mais, inversement, je dirai que si, l'activité une fois revenue nous n'appliquons pas de sages mesures fiscales, l'État ne serait pas tiré d'affaire et nous n'éloignerions pas de lui le fantôme de la hideuse banqueroute, comme on a dit à une autre époque, dont il faut débarrasser absolument notre horizon financier. (*Vive approbation.*)

À l'heure présente, nous avons donc à nous demander si nous possédons cette double politique économique et financière qui est nécessaire pour restaurer nos finances et si nous l'avons eue depuis le début de la guerre. Cela ne nous apparaît pas. Il semble, comme nous l'avons fait observer maintes fois, qu'on ait vécu au jour le jour, sans plan, sans règle, au moyen d'expédients permettant de boucher les énormes trous comme on le pouvait, expédients par lesquels on demandait des crédits sans se préoccuper des ressources qui devaient les équilibrer. C'était la Banque de France dont on usait et dont on abusait un peu ; c'étaient les bons du Trésor et tous les moyens divers qu'on pouvait employer, jusqu'au jour où, acculé, on se résolvait aux emprunts en dette consolidée.

Telle est la faute de cette politique qui remonte à 1914, tout au début de la guerre,

politique résultant d'une certaine méfiance contre les élus du pays, trop longtemps tenus à l'écart des affaires publiques. Si, en 1914, le Parlement avait été là, je crois que tout ministre des finances, et le ministre qui était là, en particulier, n'aurait pas manqué de faire à temps l'emprunt qu'il était si facile de réaliser au lendemain de la victoire de la Marne ! Mais il fallait la présence du Parlement, et celui-ci n'y était pas ; de sorte que les critiques que nous avons relevées, au cours de la guerre, soit militairement, soit administrativement, nous les retrouvons aussi en matière financière. Elles résultent de cette première faute.

Je ne veux pas renouveler une querelle qui s'est produite alors entre le Gouvernement auteur de cette politique et les gouvernements qui se trouvaient à Bordeaux ; ce qu'un écrivain de talent, d'esprit et de grande science même définissait en opposant ce qu'il appelait les moineaux parisiens aux pigeons voyageurs bordelais. (*Sourires.*)

Il a ajouté, très spirituellement, que, lorsque les pigeons voyageurs voudraient regagner la capitale, ils feraient bien de ne pas survoler l'Arc-de-Triomphe. (*Nouveaux sourires.*)

L'article en question, signé d'un honorable académicien, a, du reste, été supprimé par la censure, et c'est à l'honorable ministre des finances, ici présent, que j'en dois la communication. Il ne l'a pas oublié.

Je dis cela en passant, pour indiquer que l'on doit, aujourd'hui comme alors, avoir confiance dans les élus du pays. Pour n'avoir pas eu cette confiance, peut-être la guerre et l'ensemble des événements qui se sont poursuivis en ont-ils beaucoup souffert.

M. Millès-Lacroix. Les oiseaux de Bordeaux se sont trouvés froissés d'être appelés pigeons. (*Rires approbatifs.*)

M. Paul Doumer. Mais je ne veux pas insister sur ce point. Je veux m'occuper de la situation présente, de l'avenir, et rechercher les éléments de la situation financière dont je vais essayer de faire rapidement le tableau devant vous.

Un premier élément, c'est l'appauvrissement de la France. C'est lui qui pèse, en effet, le plus sur notre situation financière.

C'est d'abord, hélas ! l'appauvrissement du capital humain, le plus précieux de tous, et le plus rare aussi dans ce pays. (*Très bien ! très bien !*)

Vous connaissez l'étendue de nos effroyables pertes militaires. Un million et demi de jeunes hommes, des meilleurs et des plus vaillants, ont disparu ; il y en a un nombre à peu près égal qui touchent des pensions militaires, tant leurs facultés productrices se sont réduites ? On peut dire que cela fait, en morts et en mutilés, 2 millions et demi d'hommes disparus pour l'activité nationale.

N'y a-t-il que cela ? Et la population civile ?

Il faut savoir ce qu'a été la population civile pendant cette période de cinq années. Un numéro récent du *Journal officiel* nous l'apprend. Notre pays, qui déjà n'arrivait que difficilement à maintenir le chiffre de sa population avant la guerre, doit constater des résultats encore plus déplorables. À l'encontre d'autres nations — la nation britannique, notamment — que la civilisation et la richesse n'ont pas amoindries, et dont la population augmentait, la nôtre reculait, par rapport à nos voisins, depuis longtemps déjà. On a donc constaté récemment l'excédent des décès sur les naissances, en dehors des décès militaires, dans les 76 départements qui n'étaient pas occupés par l'ennemi. On trouve successivement : en 1915, un excédent de 267,000 décès ; en 1916,

292,000 ; en 1917, 269,000. Je m'en tiens là. Si l'on ajoute une évaluation proportionnelle pour les mois dont nous n'avons pas les chiffres, on trouve que la diminution totale de la population civile, dans les seuls 76 départements non envahis, est d'environ de 1,320,000.

Ainsi, au cours de cette guerre, nous avons perdu, comme population civile, dans la France non envahie, 1,320,000 personnes. D'après ces chiffres, jugez ce que, dans la France envahie, cela peut être ! (*Très bien!*)

Nous n'avons aucun moyen d'avoir des statistiques ; mais ceux de nos collègues qui appartiennent à ces départements pourront affirmer qu'en tablant simplement sur une évaluation proportionnelle, nous serions en dessous de la réalité. La misère physique et morale de ces populations, qui, pendant plus de quatre ans, ont vécu sous le joug odieux et brutal de l'ennemi, qui ont enduré les douleurs les plus angoissantes, sont telles, que les pertes y sont énormes. Nous avons retrouvé des vieillards là où nous avions laissé des hommes vigoureux. La mortalité, chez ces populations, peut être évaluée à 300,000, et je crains d'être encore au-dessous de la vérité. (*Mouvement.*)

Donc, du côté de la population civile, plus de 1 million et demi, près de 2 millions. Du côté militaire, 2 millions et demi, et encore ce chiffre n'est-il pas complet.

Le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France ne viendra compenser ces pertes que jusqu'à concurrence de 1 million et demi : c'est à peu près le chiffre de la population, en ne tenant pas un compte trop grand des immigrés, que les Alsaciens ne désirent pas conserver parmi eux.

Nous avons donc une perte de population qui est d'environ 3 millions d'habitants. Voilà le premier appauvrissement de la France, le plus grand, le plus difficilement réparable ; si l'on ajoute à cela les enfants qui seraient nés demain et qui ne naîtront pas, du fait que 2 millions de jeunes hommes ne seront plus là pour les faire naître, vous voyez quelle est l'étendue de la perte et de l'affaiblissement que nous avons subis du fait de cette effroyable guerre.

Messieurs, c'est là le côté humain, le côté moral, qui se traduit par des conséquences matérielles. Mais il y a les pertes matérielles proprement dites, et c'est à tort que l'on avait prêté à M. le ministre des finances cette parole, que la richesse de la nation française s'était accrue pendant la guerre.

M. Guillaume Chastenot. Joli paradoxe !

M. Paul Doumer. Je crois vraiment que l'on ne peut même pas soupçonner M. le ministre des finances d'avoir prononcé une semblable parole !

M. Guillaume Chastenot. Il a voulu dire le contraire.

M. Paul Doumer. Pendant plus de quatre années ce pays a subi la guerre la plus dévastatrice qui se puisse voir, guerre dans laquelle la dévastation a résulté surtout des destructions systématiques de l'ennemi.

Pendant ces quatre années une grande étendue du sol de la France est devenue l'immense désert que vous connaissez, où vous avez constaté la disparition, pour ainsi dire, de la terre et des hommes, et dont les cartes qui ont été dressées par les services de nos départements portent les mots : « Régions désertiques. » Cela représente une bande de territoires qui s'étend depuis la mer du Nord jusqu'à la Suisse sur environ 700 kilomètres de longueur et dont la largeur, pour ne parler que de la partie totalement détruite, varie entre 30, 50 et 80 kilomètres. C'est tout cela

qui a été dévasté et qui a diminué, dans une proportion que nous essayerons de chiffrer tout à l'heure, la richesse de la France.

N'y a-t-il eu diminution que dans la partie de la France envahie? Je ne parle pas seulement de ce qui était derrière cette bande de territoire où les Allemands ont exercé leurs déprédations, je parle de tout le territoire français. N'y a-t-il pas eu, dis-je, pendant cette période même, diminution générale de la valeur de toute chose, des propriétés qu'on n'entretenait pas, des immeubles qui n'ont pu être réparés faute d'ouvriers? Nous avons arraché les rails des chemins de fer sur plus de 2,000 kilomètres dans les régions du Midi et du Centre. N'est-ce pas là aussi une réduction de nos richesses?

Et les routes! S'il était présent, M. Clavelle pourrait nous dire dans quel état elles se trouvent! Il faudra leur faire subir une réfection totale. Cela ne représente-t-il pas une perte considérable? La terre elle-même, qu'on n'a pas entretenue, les instruments de sa culture, comme les instruments de la production économique, tout cela n'a-t-il pas diminué et n'est-il pas réduit?

Par un simple examen des faits, on a l'idée d'une diminution considérable de la prospérité publique, aussi bien pour le domaine public que pour le domaine privé, dans sa plus large étendue. Tout a été réduit dans des proportions que l'on voudrait pouvoir chiffrer. On ne peut y parvenir, puisque, malgré les travaux auxquels s'est livrée l'administration des finances depuis six mois, on a été obligé d'insérer dans les préliminaires du traité de paix que l'évaluation des dommages serait faite dans un délai de deux années; on n'a pu, jusqu'ici, établir que des prévisions.

M. Henry Chéron. Vous connaissez donc les préliminaires du traité de paix? Vous avez bien de la chance!

M. Paul Doumer. Je ne les connais que dans la mesure où vous les connaissez vous-même, mon cher collègue.

M. Guillaume Chastenet. Il y a tout au moins de bons billets.

M. Paul Doumer. Je ne chercherai pas à faire une évaluation totale de ces pertes dont je viens de parler. Chacun de nous a cherché à le faire localement dans les pays que nous visitons. Je me souviens, pour ma part, avoir un jour essayé d'évaluer le dommage causé à la ville de Reims, en prenant simplement les dommages matériels que j'avais sous les yeux. Sur 14,000 maisons que possédait cette ville, 12,000 sont totalement détruites; les 2,000 autres ne le sont que partiellement. Il faut bien écarter ces choses inestimables: la cathédrale, l'hôtel de ville, ces monuments d'une valeur historique et artistique qui ne permet pas — car ce serait, j'ose le dire, indécent — de mettre une somme d'argent en regard, pour les apprécier; laissons-les de côté. Rien que pour les maisons, nous étions arrivés à trouver, en réunissant un certain nombre d'éléments, qu'il y avait 4 milliard de pertes mobilières et immobilières pour la seule ville de Reims!

Chacun de nous a pu faire aussi, pour les villages qu'il a traversés, des estimations analogues. Pour tel village, c'est deux ou trois millions de pertes. Pour d'autres de cet admirable pays qu'est l'Ile-de-France, où la construction de la petite chaumière est en pierre de taille, on arrive au chiffre de 500,000 fr. et même d'un million. Et encore nous laissons de côté les valeurs artistiques et historiques, nos antiques petites églises de l'Ile-de-France, qui constituent autant de petits bijoux du douzième et du treizième siècle, dont aucune somme

ne pourra compenser la perte, que l'on est incapable de rebâtir... Tout cela a disparu!

C'est l'histoire de notre pays contre laquelle l'ennemi s'est acharné et c'est bien notre histoire qu'il a voulu frapper. Ceux qui ont visité les ruines de Coucy-le-Château, ont vu comment on avait détruit des ruines parce qu'elles étaient belles, parce qu'elles étaient grandes, parce qu'elles montraient que, lorsque toute l'Europe était dans la barbarie, la France, au treizième siècle, était déjà une grande nation (*Très bien!*). La nation qui pouvait construire la cathédrale de Reims, celle de Laon, ou le château de Coucy était une nation dont la civilisation était déjà fort avancée. (*Applaudissements.*)

Il semble que ce soit tout cela qu'on ait voulu détruire, puisque systématiquement l'on s'y est acharné, puisque l'on a fait sauter cette ruine, auprès de laquelle certains d'entre nous, qui habitent non loin de là, amenaient bien volontiers leurs amis étrangers, et, en particulier, leurs amis d'Amérique, dont le territoire est vierge d'histoire, pour leur montrer là les titres de noblesse de la race française (*Très bien!*) qui a derrière elle plus de dix siècles de civilisation. C'est tout cela qu'on a voulu détruire, ce sont des pertes pour la France que nous n'essayerons pas de chiffrer, que nous ne pouvons même pas chiffrer. L'ensemble de ce qui a été détruit, tant dans le domaine public que dans le domaine privé, se monte à un nombre considérable de milliards. Est-ce 60 à 70 milliards, plus, peut-être? Les évaluations qu'on a pu faire arrivent à ces chiffres-là, et encore avons-nous oublié bien des choses.

Examinons maintenant de quoi est faite la richesse de la France: c'est peut-être cela qu'il serait bon de définir si l'on veut évaluer nos pertes. La richesse de notre pays est composée de l'ensemble des richesses, des valeurs de tout genre que la France possède sur son sol. Je ne ferai pas de distinction. Nous n'allons pas, comme les économistes, quand ils essaient de calculer la richesse d'un pays — je l'ai fait moi-même — nous acharner à prendre les valeurs mobilières, les valeurs immobilières, etc.; nous entrerons d'autant moins dans le détail que les valeurs mobilières financières représentent toujours la mobilisation d'une valeur matérielle qui se trouve quelque part.

M. Millès-Lacroix. Très bien!

M. Paul Doumer. Par conséquent, ce dont il faut tenir compte, c'est de l'ensemble des richesses qui, matériellement, existent en France. Que faut-il y ajouter? Les créances que notre pays a sur l'étranger, c'est-à-dire ce qu'il possède hors de son propre territoire.

Vous avez vu, en ce qui concerne l'ensemble de la France, à quel chiffre nous arrivons en ne prenant que les destructions dont je parlais tout à l'heure. En ce qui concerne les créances de la France sur l'étranger, nous n'avions, pour ainsi dire, pas de dette extérieure. Tant pour les dettes d'Etat que pour celles des particuliers, exception faite pour quelques possesseurs de rentes françaises à l'étranger, nous n'arrivons qu'à un chiffre tout à fait insignifiant.

M. Ribot. Ce n'était pas une dette extérieure.

M. Doumer. Ce n'est pas une dette à l'étranger au sens vrai du mot, mais c'est tout de même une dette possédée par des étrangers sur notre sol et je dois en tenir compte pour le calcul que je veux faire. Mais je puis n'inscrire cette dette que pour mémoire, puisqu'elle était, pour ainsi dire, insignifiante. Il y avait aussi quelques

titres possédés par des particuliers sur des propriétés industrielles et des participations dans certaines industries, mais le chiffre en était également très peu élevé.

Au contraire, ce que nous possédions comme rentes d'Etat sur l'étranger et en valeurs industrielles étrangères représentait un capital qu'on évalue à 40 milliards.

Il faut se rendre compte des pertes que la France a subies chez elle, mais il faut voir également comment la situation s'est modifiée. Il faut compléter les pertes faites sur notre sol par nos pertes au regard de l'étranger, c'est-à-dire qu'il faut rechercher ce que sont devenues les créances que la France possédait sur l'étranger et celles qui sont nées à notre charge au profit de l'étranger.

Hélas, la situation est bien changée! Que reste-t-il de ces 40 milliards? Il est difficile de le dire. Mais on sait qu'une grosse partie de cette somme n'existe plus. D'autre part, il faut envisager les créances de l'étranger sur nous, c'est-à-dire les dettes que nous pouvons avoir contractées, soit par des participations dans certaines industries, soit par des dettes de l'Etat contractées à l'étranger; ces créances sur notre pays représentent aujourd'hui une trentaine de milliards. Si nous ajoutons les 40 milliards, compensent-ils les dettes que nous avons dû contracter? Je crois qu'il en reste une certaine partie, mais il n'en résulterait qu'une faible amélioration de la situation de la France vis-à-vis de l'étranger. Le supplément de richesse qu'elle possède en dehors de son sol étant compté, la perte demeure donc de 70 milliards.

Nous pouvons vérifier ce calcul d'une autre façon. Nous avons fait des achats à l'étranger, que nous avons dû payer en nous démunissant de nos titres sur l'étranger ou en envoyant de l'or, car il ne faut pas oublier que notre sol n'avait pu continuer à produire la quantité de céréales ou d'autres denrées alimentaires qui nous étaient nécessaires et que nos industries étaient en grande partie aux mains de l'ennemi. Nous avons eu besoin de matières premières et de produits fabriqués et nous avons dû recourir à l'étranger pendant près de cinq ans; de là un énorme appauvrissement.

Ce qui fait notre appauvrissement, c'est la différence entre ce que nous avons pu exporter et ce que nous avons dû importer. Prenons les chiffres à partir du 1^{er} août 1914: nous voyons qu'en 1914 la situation n'est pas encore complètement bouleversée et que, si nous avons comme importations pour 1,410 millions de francs, nous avons encore comme exportations pour 1,005 millions de francs. Mais, dès 1915, si nous exportons encore pour 4 milliards de francs, nous avons pour 11 milliards d'importations. En 1916, nous exportons pour 6 milliards, mais nous avons pour 20,500 millions d'importations. En 1917, nous avons 6 milliards d'exportations et 27 milliards d'importations. En 1918, nous avons 4 milliards d'exportations et 20 milliards d'importations. Pour les trois premiers mois de l'année 1919, nous avons exporté 1 milliard et nous avons importé près de 6 milliards. Je n'ai pu me procurer les chiffres des derniers mois, mais, en les prenant même un peu inférieurs à ceux que nous avons ici, nous arrivons aux différences suivantes: notre perte en 1914 a été d'un demi-milliard, en 1915 de 7 milliards, en 1916 de 14 milliards et demi, en 1917 de 21 milliards, en 1918 de 15 milliards et demi et en 1919 à peu près de 11 milliards. Cela nous fait un total de 70 milliards de francs.

Je vous disais tout à l'heure que nos pertes à l'étranger, calculées d'autre manière, nous donnaient de 60 à 70 milliards. Voilà qui le vérifie sensiblement et lamen-

tablement. Par conséquent, la diminution de notre richesse à l'étranger semble osciller entre 60 et 70 milliards.

Je vous ai dit que les destructions dans notre pays atteignaient un chiffre qui n'était pas très différent. Nous arrivons donc à un appauvrissement de la France que l'on peut évaluer entre 120 et 140 milliards.

Je m'empresse d'ajouter que ces chiffres ne valent que comme ordres de grandeur; il ne faut pas les prendre à la lettre. Même la différence entre les importations et les exportations demanderait certainement quelques corrections de détail.

M. Milliès-Lacroix. Ce sont des indices, et vous avez la loyauté de faire cette réserve.

M. Paul Doumer. Ce chiffre de 70 milliards, pour la balance de notre commerce pendant cinq années, ne représente pas exactement une perte totale; il y a des éléments d'actif qui devraient être retenus, mais ils ne corrigeraient pas le résultat d'une façon telle qu'il ne faille pas en tenir compte.

Les pertes se répartissent entre les deux éléments de la richesse de la France: celle des particuliers et celle des grandes collectivités, notamment de l'Etat.

La richesse des particuliers a diminué sur une partie du sol, vous savez dans quelles proportions; mais celle de l'Etat a diminué d'une façon bien autrement importante. En ce qui concerne les particuliers — c'est probablement ce à quoi faisait allusion certaine parole de M. le ministre des finances qui a été critiquée — s'il y a eu un appauvrissement général de toute une région de la France, à l'intérieur du pays, au contraire, il y a eu des compensations, des déplacements de richesse, il y a eu des nouveaux riches.

M. Henry Chéron. Et de nouveaux pauvres!

M. Paul Doumer. Il y a eu aussi, il faut bien le reconnaître, des taux de salaires qu'on ne connaissait pas autrefois. Il y a donc eu de grandes transformations.

Mais c'est de l'Etat dont je veux maintenant vous parler. Je veux vous montrer la vraie situation des finances publiques et quel est l'appauvrissement de l'Etat.

Et d'abord, quelles dépenses l'Etat a-t-il faites?

Là aussi, mes chiffres, volontairement, n'auront pas de précision; je pourrais vous aligner des milliards et des millions; cela ne signifierait rien du tout, car s'il nous est possible de totaliser les crédits que nous avons votés jusqu'au 1^{er} juillet et de les ajuster à la date du 1^{er} août, nous ne savons pas quelles seront les annulations faites.

Il s'est produit dans ce pays, pendant la guerre, une floraison vraiment extraordinaire d'administrations nouvelles. Jamais la bureaucratie ne s'était ainsi étalée. Voyez plutôt du côté du ravitaillement, de l'armement, de la reconstitution industrielle; on a créé services sur services. Nous l'avons vu bien souvent à la commission de l'armée.

M. Milliès-Lacroix. Et à la commission des finances!

M. Paul Doumer. Chaque fois que nous nous plaignons de certaines déficiences, au lieu de chercher à y remédier avec les services existants, on créait un service nouveau: un sous-secrétariat d'Etat, un commissariat, un haut commissariat! On a ainsi créé des services qui chevauchent, qui se contrecarrent, qui multiplient la bureaucratie et la paperasserie. (*Très bien! très bien!*)

M. Henry Chéron. C'est une poussière d'administrations.

M. Paul Doumer. A côté, nos anciens

services perdent peu à peu de leur force et de leurs traditions, ils s'anéantissent, s'affaiblissent. Pendant que les services de M. le ministre des finances sont dans une pénurie telle qu'ils ne peuvent faire face à leurs obligations, beaucoup d'autres services occupent des palais dans Paris (*Très bien! très bien!*) et s'y livrent à une besogne que nous ne connaissons pas bien.

Nous avons établi des impôts: l'impôt sur le revenu, des taxes de tous ordres, et le personnel est hors d'état de satisfaire à la tâche qui lui incombe. Le personnel des contrôleurs des contributions directes — j'en veux quelque peu à mon ami M. Martinet d'en avoir dit du mal — est vraiment un personnel d'élite; il fait les plus grands efforts pour remplir son devoir, il accomplit un travail énorme, et, cependant, il ne parvient pas à accomplir sa tâche. Renforcez-le. Il n'est pas nécessaire pour cela d'augmenter les dépenses, monsieur le ministre; mais si vous allez fourrager dans tous ces services parasites, vous pourrez ramener pour vos services une partie de l'argent qui s'y dépense à pleines mains.

Ces services nouveaux, qui ne sont pas contrôlés, donnent lieu aux plus grands gaspillages; c'est de ce côté que vous devez agir en donnant à vos fonctionnaires, chargés de recueillir les impôts, les renforts nécessaires.

Il est difficile de faire un total des dépenses de la guerre, parce que nous ne savons pas encore ce qu'elles seront. Je crois inutile de vous citer les tableaux qui ont été donnés au *Journal officiel*; je les connais d'ailleurs assez pour pouvoir vous en parler de mémoire. Nous voici dans le deuxième trimestre de 1919. Or, si vous vous reportez aux résultats de l'exercice 1918, vous verrez que sur des crédits de 50 et quelques milliards votés pour toutes les dépenses de l'exercice — et auxquels s'ajoutent des crédits supplémentaires — il n'y a encore de liquidées que des dépenses portant sur 38 milliards et quelques centaines de millions. Je néglige les millions, c'est un mot qu'il nous faut oublier aujourd'hui où on ne compte plus guère que par milliards. Nous ne savons pas encore l'importance des crédits qui tomberont en annulation; ils seront forcément considérables.

Mais si nous tenons compte de ce fait et que nous arrondissons les chiffres pour ne pas commettre d'erreur, nous arrivons à cette constatation que les dépenses faites par l'Etat pendant les cinq années de guerre — je vais jusqu'au 1^{er} août pour la commodité du raisonnement — sont de 180 à 190 milliards.

M. Milliès-Lacroix. C'est cela!

M. Paul Doumer. Je vois que je suis d'accord avec mes collègues de la commission des finances et son distingué rapporteur général. Les dépenses proprement dites de guerre, c'est-à-dire les dépenses qui ont été affectées uniquement à la guerre et celles qui en découlent directement, montent à peu près à 160 ou 170 milliards, si l'on reste dans les mêmes marges d'évaluation.

Comment y a-t-on fait face? Les petites critiques que j'adressais au début trouvent à nouveau leur place. On a dit dans une autre Assemblée que nos impôts ont produit de 24 à 25 milliards dans ces cinq années. Ce n'est pas exact, ce n'est qu'une apparence. Nos impôts, comme nous les recueillons aujourd'hui, avec la comptabilité que nous avons à notre disposition, doivent être réduits de 4 à 5 milliards au moins, peut-être plus. Ainsi, pour prendre un exemple, l'Etat se paye les droits de douane sur les matières qu'il achète à l'étranger. Comme il les perçoit en même temps, cela gonfle un peu le total. Ces 24 ou 25 mil-

liards d'impôts n'en sont pas moins une apparence.

Je citais les douanes, il y a bien d'autres exemples de ces doubles emplois dans l'ensemble du budget. Admettons que le rendement ait été d'une vingtaine de milliards. Pour le surplus, il a fallu recourir à l'emprunt. Les emprunts successifs n'ont donné que 55 milliards. En y ajoutant les 24 milliards d'impôts, bien que ce chiffre soit forcé, cela fait à peu près 80 milliards pour l'ensemble des ressources consolidées, mises au service de la trésorerie. Pour le reste, il a fallu avoir recours aux moyens que vous savez. Il a fallu trouver 100 milliards, qui sont compris pour les trois quarts dans notre dette flottante, c'est-à-dire dans toutes les ressources que nous avons accrues d'une façon démesurée et inquiétante et qui représentent 80 milliards. Le Trésor est mis à découvert d'une pareille somme et c'est cela qui rend si difficile la position de M. le ministre des finances.

Je n'entrerai pas en ce moment plus avant dans le détail des crédits de guerre. Les 55 milliards d'emprunt consolidé nous coûtent cher, ils auraient pu nous coûter peut-être moins.

J'ai critiqué plusieurs fois, très doucement — M. le ministre me rendra cette justice — la manière dont on faisait les emprunts; j'estimais qu'une marge élevée de remboursement paralysait pour longtemps la possibilité de conversions. Je n'ai pas été écouté, mais, quel que fût le ministre des finances, je me suis toujours efforcé, nous nous sommes efforcés, à la commission des finances, de l'aider; il avait la responsabilité, nous la lui laissions en l'aidant de notre mieux.

M. le ministre. C'est exact.

M. Paul Doumer. On a donc, en 1915, avec l'emprunt 5 p. 100, recueilli ainsi en capital effectif — car il y a une grande marge entre le capital effectif et le capital nominal — un peu plus de 13 milliards; en 1916, 10 milliards par un emprunt de 5 p. 100 également; en 1917, 10 milliards par un emprunt de 4 p. 100 qui laisse une marge de remboursement trop considérable, et enfin 21 milliards et demi dans l'emprunt de 1918. Ces dates: 1915, 1916, 1917 et 1918 soulignent la critique que je faisais tout à l'heure. On n'a pas fait d'emprunt en 1914 — alors que c'était peut-être le moment le plus favorable — parce qu'on n'avait pas le Parlement. On avait jugé bon de se passer de ses services, et nous trainons derrière nous, depuis cette époque, cette faute première de n'avoir pas fait à temps la consolidation de nos dettes. Je suis prêt à critiquer ardemment le ministre des finances, mais tout de même il faut bien reconnaître qu'il traîne tout ce long passé derrière lui et qu'il supporte les conséquences d'une dette qui n'a pas été consolidée à temps.

Je veux bien reconnaître qu'il en coûtait moins cher de ne pas consolider les premières dettes, mais il était réellement périlleux de ne pas le faire! Cela a failli même, à un certain moment, nous mener à un véritable cataclysme. Il est donc permis de dire qu'on n'a pas fait ce qu'on aurait dû faire et ce que la prudence exigeait.

Cette dette de 55 milliards représente un capital nominal de 72 milliards et exige de nous un intérêt annuel de 3,156 millions.

En y ajoutant la dette flottante dont je vais dire un mot et qui, au 1^{er} avril 1919, était de 66,380 millions — nous n'avons pas, je crois, de chiffres plus récents — ...

M. Milliès-Lacroix. Nous ne les avons pas encore.

M. Paul Doumer. ... nous arrivons à un total de dette de 174 milliards et demi.

M. Milliès-Lacroix. Et même de plus de 175 milliards au 28 février.

M. Paul Doumer. En additionnant les chiffres, j'ai trouvé 174 milliards 615,890,000 francs.

Vous savez que M. le ministre a introduit un procédé de petit amortissement qui a fait tomber la dette à un chiffre un peu inférieur à celui que vous venez de donner, mais nous n'en sommes plus à quelques centaines de millions près et il est convenu que nous ne parlerons plus de millions ; c'est trop démodé.

Les arrrages de cette dette se montent à 6,748 millions. Par rapport à 1914, le capital de la dette est passé de 29,800 millions à 174 milliards, soit une augmentation de 144 milliards et demi en capital.

Les charges annuelles sont passées d'un peu moins de 1 milliard à 6,768 millions, soit une augmentation 5,856 millions.

Mais ce n'est pas tout. Nous avons là-dans une partie importante de la dette flottante qui ne nous coûtait pas aussi cher ; c'était peut-être l'excuse qu'on aurait pu invoquer en la laissant s'accroître ainsi, mais lorsqu'il faudra la consolider, en faisant la différence entre le taux moyen des emprunts que nous avons réalisés et le taux moyen des arrrages de la dette flottante, nous arriverons à une augmentation nécessaire de 1 milliard et demi pour la consolidation.

Voilà dans quelle situation se trouve la France. L'Etat est grevé d'une dette formidable de 174 milliards, et d'arrrages qui montent aux sommes importantes que je viens de vous dire.

M. Guillaume Chastenet. Sans parler des dettes viagères.

M. Paul Doumer. Nous allons y arriver, parce que fort heureusement s'il y a des déceptions sur les conditions préliminaires de la paix, déceptions dont M. le rapporteur général se faisait récemment l'écho, du moins nous pouvons avoir la certitude que la dette viagère résultant de la guerre sera à la charge de l'ennemi. C'est vraiment le minimum de dédommagement que notre pays puisse exiger et il est tellement insuffisant que je crois que nous n'avons à redouter aucun mécompte de ce côté.

J'arrive maintenant à notre dette flottante. C'est elle qui révèle l'état de notre trésorerie jointe à quelques découverts de plus minime importance.

En premier lieu figure dans la dette flottante une somme de 13 milliards 5, due presque tout entière à l'Angleterre, c'est-à-dire une dette extérieure ; il faut y ajouter des bons du Trésor à échéance très prochaine et les avances de la Banque de France, qui augmentent tous les jours. Le total de ces avances, figure au bilan de la Banque du 8 mai. Il se chiffre par un nombre de milliards qu'on n'avait jamais envisagé jusqu'à présent et représente le péril de l'inflation fiduciaire — un vilain mot qui couvre une très vilaine chose — dont nous parlait M. Chastenet, il y a quelques jours, avec la très grande compétence qu'il a en ces matières.

M. Henry Chéron. Il faudra pourtant bien un jour songer à rembourser ces avances.

M. Paul Doumer. Ce qui fait encore la faiblesse de notre trésorerie, c'est surtout ce qu'elle a encore à payer au jour le jour, alors que nous continuons à dépenser beaucoup plus que nous recevons. Chaque jour le Trésor, se trouvant à découvert, est obligé de faire appel à la Banque de France et à des émissions à court terme.

La trésorerie, dans notre pays, joue un rôle un peu distinct de celui de la comptabilité

budgétaire. Le Trésor a une comptabilité à lui. Ce n'est pas la comptabilité budgétaire, parce que le Trésor est un organisme spécial. Certains ont dit qu'il était le banquier, d'autres le caissier de l'Etat. Il tient à la fois de l'un et de l'autre. Il n'est pas un banquier, puisque c'est la Banque de France qui joue ce rôle ; ni un caissier, puisque la Banque de France l'est dans une grande mesure.

Le Trésor est chargé de payer tout ce que l'Etat doit. Par contre, il reçoit les impôts, les revenus divers de l'Etat. En temps normal, ceci et cela doivent à peu près s'équilibrer. Les recettes, quand le budget a été bien établi et quand tout se passe normalement, font face aux dépenses prévues. Pas complètement, cependant, car on ne reçoit pas à la date même où l'on fait la dépense. Il faut un certain jeu. De là les émissions de bons du Trésor qui sont, en temps de paix, très strictement limitées, et les avances de la Banque de France où les comptables du Trésor déposent leur encaisse en compte courant pour réaliser l'équilibre entre les recettes et le paiement des dépenses.

La guerre survenue, le rôle du Trésor s'est développé, et on en est arrivé à des chiffres fabuleux : les avances de la Banque de France se montent, en effet, au 8 mai 1919, à 23,400 millions, chiffre qui va encore s'accroître, le ministre des finances ayant demandé une nouvelle avance de la Banque de France et une nouvelle émission de billets se montant à 3 milliards.

A côté des bons du Trésor, j'aurais dû peut-être parler également des comptes spéciaux, mais j'aurais abordé ce faisant un domaine fort complexe, et je vois certains de nos collègues qui lèvent les bras au seul énoncé de ce mot qui cache une des choses les plus ténébreuses et les plus redoutables que nous ayons dans notre budget.

M. Henry Chéron. C'est la suppression de tout budget.

M. Paul Doumer. Plus un budget comporte de comptes spéciaux, et moins il représente la physionomie de la situation financière de l'Etat. Cependant, tous ces comptes spéciaux ne sont pas en déficit : nous avons celui des avances aux alliés, qui sera remboursé et qui servira à combler le déficit des autres comptes. C'est pourquoi je ne veux pas y insister plus longuement.

M. Ribot. N'oubliez pas qu'on vient de faire remise à la Belgique de sa dette. Il reste la dette de la Russie.

M. Henry Chéron. Comme vous êtes heureux, mon cher collègue, de si bien connaître les conditions de la paix.

M. Paul Doumer. Il reste également la Grèce, beaucoup d'autres pays, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, etc. Nous avons heureusement quelques débiteurs dans l'univers.

Je m'excuse, messieurs, de ces questions un peu trop arides que j'ai abordées devant vous. (*Parlez! parlez!*) Je voulais vous montrer qu'au point où nous en sommes, l'Etat, ayant fait appel à tous les moyens de trésorerie poussés à un degré que nous n'avions jamais envisagé, se trouve aujourd'hui dans une situation qui serait vraiment inquiétante si nous ne pouvions arriver assez vite à une liquidation de cet arriéré.

Mais cela n'est pas tout le problème : je vous en ai montré les éléments, j'ai dit l'appauvrissement de la France, ses dettes, la situation de son Trésor. Maintenant, il y a deux choses à faire : liquider cette situation de trésorerie qui ne peut durer, qui est obérée à un degré impossible à maintenir.

M. Henry Chéron. Faire le budget.

M. Paul Doumer. ...et équilibrer les recettes et les dépenses du pays, en un mot, revenir à un budget.

Telle est la double opération que nous avons à envisager. Je n'insisterai pas sur la première, relative à la liquidation ; je pense, j'espère que cette liquidation ne dépendra pas uniquement de nous. M. le ministre des finances, dans des interviews, dans des notes aux journaux, a indiqué qu'on avait créé une section financière de la société des nations. Sans me leurrer, sans avoir d'illusions trop grandes sur ce que nous pouvons honorablement demander à nos alliés, nous pouvons espérer que, entre les grandes puissances qui ont signé un pacte pour la société des nations et qui ont, paraît-il, formé une section financière, s'établira une certaine solidarité, que chacun ne se livrera pas, de son côté, à des opérations aussi considérables que celles que comporte la liquidation de cette situation.

Cette liquidation se décomposera en deux opérations : liquider la dette flottante, ou au moins ramener à un chiffre raisonnable ces énormes avances de la Banque de France, qu'il faut réduire pour empêcher cette perturbation des prix sur tout le territoire de la France, et ensuite trouver les moyens de pourvoir aux dépenses considérables auxquelles nous avons à faire face. Malheureusement, les conditions du traité ne nous permettent pas d'espérer que la situation du Trésor puisse être facilement allégée. Nous avons cru qu'il n'en serait pas ainsi. C'est donc à quelquel emprunt de liquidation qu'il conviendra de recourir, mais il ne peut et ne doit pas être fait, sans une entente — je ne puis dire dans quelle mesure — avec certains de nos alliés. Devant le périi imminent, grave, qui nous menace, je pense que M. le ministre des finances nous dira qu'il s'est préoccupé d'y parer. J'espère, en tout cas, qu'il pourra nous apporter d'ici peu le projet qu'il prépare, nous dire les négociations qu'il a engagées à ce sujet et qui, je l'espère, auront abouti.

La seconde partie du problème ne se pose pas dans des conditions aussi urgentes : la solution en sera permanente et on la trouvera dans l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses, dans l'établissement de ce qu'on appelle un budget. Pour montrer les dépenses auxquelles nous aurons à faire face, plutôt que de faire ici le total des dépenses des divers ministères, des divers services, je préfère me reporter à l'embryon de budget que l'on nous a présenté pour 1919. Vous avez reçu un beau livre bleu en la forme des budgets du temps de paix. Vous ne l'avez peut-être pas lu, vous pouvez ne pas le lire. En effet, ce n'est pas un budget véritable.

M. le rapporteur général. Il a d'ailleurs déjà reçu une première rectification.

M. Paul Doumer. Les douzièmes provisoires l'ont déjà rectifié beaucoup.

M. Perreau. Il est établi sans principes.

M. Paul Doumer. Et même sans recettes bien solides et permanentes.

Dans ce budget de 1919, on a divisé les dépenses en deux catégories : la première, est celle des dépenses de guerre ou des services civils entraînés par la guerre. Nous devons les faire disparaître après la guerre. Nous devons faire effort dans ce sens ; rien n'est plus tenace, en effet, que les services qui se sont créés, que les dépenses qui se sont instaurées. Il faudra une grande rigueur pour arriver à les chasser du budget. M. le ministre des finances les a toujours mises en deuxième zone. C'est déjà un résultat.

Je prends donc la première zone qui comporte les charges des services civils et

permanents. Pour l'exercice 1919, l'ensemble des dépenses est de 8,926 millions, alors que le budget de 1914 montait au chiffre de 5,191 millions, auquel il faut ajouter 223 millions pour le Maroc qu'on avait jugé bon d'en faire sortir...

M. le rapporteur général. Encore faut-il déduire de ce chiffre les dépenses militaires.

M. Paul Doumer. C'est ce que je vais faire. Si l'on retire du budget de 1914 les dépenses de la guerre et de la marine, dépenses qui figurent dans la seconde partie du budget de 1919, on tombe au chiffre de 3,400 millions. Ainsi comparé au budget de 1914, celui de 1919 représente une augmentation de 5 milliards et demi.

Si toutes ces dépenses étaient des dépenses administratives, vous en pourriez trouver le chiffre bien considérable; mais elles comprennent toute la dette contractée au moment où on a déposé le budget. Cette dette s'élevait à un peu plus de 4 milliards. Par conséquent, la différence — déduction faite de la dette — entre les budgets de 1919 et de 1914, est de 1,300 millions, c'est-à-dire que 1,300 millions d'augmentation ont été réalisées au cours de la guerre, dans l'ensemble des dépenses des services que nous avons envisagés. Quelles recettes a-t-on mises en regard dans le projet de budget qui nous a été présenté et que nous appliquons plus ou moins bien? Elles comprennent une série d'impôts, de revenus de tous genres, s'élevant en prévision à la somme exacte de 8,931 millions de francs; en réalité, hélas, nous sommes très loin de ce chiffre. D'abord, il y a les taxes sur les paiements; vous savez le mécompte qu'elles ont donné, bien que leur produit semble remonter un peu à l'heure présente; mais le déficit sera toujours à peu près d'un demi-milliard par rapport aux prévisions. Il y aura lieu de tenir compte également de ces produits élevés des douanes, dont nous avons parlé tout à l'heure et que nous ne retrouverons plus.

M. Henry Chéron. Il en est de même des bénéfices de guerre qui ne constituent pas de recettes normales et permanentes.

M. Paul Doumer. Il faut tout de même espérer que la paix viendra un jour, bien qu'elle ne vienne pas très vite; lorsqu'elle nous permettra de faire disparaître de nos budgets tout ce qui n'est pas dépense de guerre, tout ce qui n'est pas dépense de première nécessité, c'est-à-dire peut-être en 1921 ou 1922, le budget normal que nous pourrions alors établir devra comprendre, lui aussi, certaines dépenses qui se trouvent dans le budget de 1919.

Mais, quels que soient les efforts que vous fassiez pour réduire vos dépenses — et il faudra appliquer le régime des restrictions au budget, autant que cela sera possible — vous savez bien que des dépenses considérables vous sollicitent. Vous avez déjà déposé des projets de loi relatifs aux traitements des fonctionnaires, qui prévoient des augmentations considérables. Rien que pour l'enseignement, il s'agit d'une somme, si je ne me trompe, de 353 millions et demi.

De même, la solde des officiers devra être augmentée, car on peut dire qu'il n'y a pas, à l'heure présente, de personnel qui soit dans la situation de misère des officiers de l'armée française avec leur solde d'avant guerre.

M. Henry Chéron. C'est la vérité.

M. Paul Doumer. Ceux-là n'ont pas d'indemnité de vie chère. Ceux qui sont sur le front en ont bien quelques-unes, mais ceux qui ont à faire vivre leur famille en restant dans les villes de l'intérieur se trouvent

hors d'état, avec la solde qui leur est donnée, de faire face aux exigences actuelles de la vie.

Il faut tenir compte de la multiplicité des fonctionnaires, par exemple de ceux des postes et des télégraphes, qui bénéficient d'une indemnité de vie chère qui figure, non pas dans le budget, mais dans des dépenses exceptionnelles de guerre. Ces dépenses disparaîtront, mais vous serez bien obligés d'accorder des augmentations de traitement, si bien que toutes ces augmentations grèveront le budget de 1919, que j'évaluais déjà à 9 milliards, de sommes considérables.

Pour ce qui est des fonctionnaires, un rapport fait à la Chambre des députés évaluait la dépense à prévoir à 1 milliard.

M. Millès-Lacroix. Au moins, puisque le ministre de l'instruction publique, à lui seul, demande une augmentation de 360 millions.

M. Paul Doumer. En effet, les personnels nombreux comme ceux des postes et des télégraphes et le personnel officier de l'armée nécessiteront une dépense supplémentaire d'au moins 1 milliard.

Je vous indiquais tout à l'heure, comme dépense à consolider, notre dette flottante, ce qui entraînera pour les arrérages de la dette une dépense nouvelle de 1,500 millions de plus qu'au budget de 1919. De même, les arrérages de l'emprunt de 1918 ne figurent pas dans ce budget; ils s'élèveront à 1,227 millions.

Viendront ensuite les dépenses de travaux publics. Je ne parle pas de la réparation de toutes les détériorations causées par la guerre, car je compte bien que ce n'est pas nous qui la payerons, puisque du moins cette catégorie de dépenses est inscrite dans le projet de traité; mais nous n'allons pas nous borner au misérable petit budget de travaux neufs qui, dans les crédits du ministère des travaux publics, atteint à peine une cinquantaine de millions, en laissant de côté nos chemins de fer et nos routes; c'est un chiffre infime qu'il faudra porter au moins à un demi-milliard. On a parlé d'un chiffre plus considérable, mais je ne m'y arrête pas car ce ne serait pas possible et, d'autre part, il faudra échelonner ces augmentations de travaux sur un certain temps; du reste, on ne peut pas organiser immédiatement un tel ensemble de travaux.

M. Henry Chéron. Un demi-milliard sera insuffisant.

M. Couyba. Certes, cela ne suffira pas!

M. Paul Doumer. Il faut aussi envisager les dépenses militaires, car il y en aura également demain. Nous avons eu à discuter ici et à dire la confiance que nous avions dans l'organisation internationale d'une société des nations qui délivrera l'humanité civilisée du fléau de la guerre.

Cependant, ce sera une simple garantie morale, pour longtemps. La garantie matérielle, il nous faut l'avoir aussi: nous ne pouvons pas laisser notre frontière telle qu'elle est, tant que les hommes de grand cœur qui se sont occupés de la société des nations, et qui ne viennent pas tous de l'étranger, (*Très bien!*) n'auront pas réussi à obtenir que cet organisme soit une réalité vivante, tant qu'ils n'auront pas obtenu les garanties nécessaires pour imposer des désarmements qui devront être contrôlés, il faut qu'il soit en état de parer à toute rébellion contre ses décisions.

Au fur et à mesure que son influence se développera, nos préoccupations se dissiperont et les garanties indispensables deviendront progressivement superflues.

Nous avons donc besoin d'avoir une armée. Cette armée, comment sera-t-elle? Je

laisse de côté, si vous le voulez bien, toute la partie qui occupera les territoires ennemis jusqu'à la conclusion du traité de paix, bien que cette armée, n'ayant pas la barrière du Rhin devant elle, doive être plus nombreuse que nous ne l'avions pensé. Avec un obstacle matériel comme le Rhin, il eût été possible, en effet, d'arriver à une réduction que nous ne pourrions pas opérer si nous avons une frontière tout à fait artificielle et si nous ne construisons pas d'ouvrages militaires pour parer à la pénurie des effectifs du début.

Mais je veux considérer que toute cette armée d'occupation sera payée par l'ennemi, qu'elle forcera d'exécuter ses engagements.

Je ne prends donc que la partie de l'armée qui restera sur notre propre territoire et je la prends telle que nous pouvons l'envisager. Nous avons fait, en 1913, une loi de guerre. Nous ne nous leurrions pas quand nous avons fait la loi de trois ans: je l'ai dit à ce moment-là; c'est parce que nous sentions que l'ennemi était là, menaçant, qu'il voulait la guerre, qu'il la provoquerait et qu'il l'aurait. Il ne l'a pas voulu seulement à la veille, mais longtemps auparavant. Depuis 1911, nous mesurons les étapes par les lois qu'il votait, par ses accroissements de force armée auxquels nous avons dû parer.

On ne pourrait pas supporter indéfiniment le poids de cette loi de trois ans appliquée brutalement à tout le monde, parce qu'elle rendrait presque impossible le recrutement d'une élite scientifique, plus nécessaire peut-être dans une démocratie que dans tout autre régime. Nous devons donc arriver à une réduction du service militaire aussi grande que possible.

M. Flaissières. Très bien!

M. Paul Doumer. Nous arriverons, je crois, au service d'une année. Nous garderons, par conséquent, une classe avec l'armée permanente. Mais, même une petite armée coûte cher. J'ai fait des calculs à ce sujet, qui permettent d'évaluer la dépense à environ 500 millions par an. Je suppose une classe de 180,000 à 200,000 hommes, avec la partie permanente de l'armée, soit de 250,000 hommes. Cela représenterait une majoration d'à peu près 50 à 60 p. 100 sur le prix de l'unité tel que nous l'avions avant la guerre.

M. Hervey. Vous pouvez prendre 100 p. 100.

M. Paul Doumer. Dans cette hypothèse, vous allez m'obliger à accroître encore les sommes que nous aurons à payer.

Je ne crois pas que nous aurons, au moins au début, à prévoir des dépenses très importantes pour la 3^e section, c'est-à-dire pour la construction du matériel, étant donné que nous avons des divisions fortement constituées à cet égard; nous avons, en matériel, à peu près le double de ce que nous pouvons entretenir, et nous aurions, dans l'hypothèse où je me place, quatre fois plus. Donc, le poids de la 3^e section, qui venait peser sur le prix unitaire de l'homme dans l'armée, disparaîtra, au moins en grande partie; mais je ne veux pas insister autrement là-dessus.

Notre marine, réduite elle aussi, puisque la marine allemande, dans les conditions du traité de paix, ne sera plus inquiétante du tout, entraînera moins de dépenses. Comme nous n'avons pas du tout l'intention d'aller déclarer la guerre au reste du monde, ...

M. Flaissières. Très bien!

M. Paul Doumer. ... les dépenses de la marine de la France pourront être probablement réduites à 200 millions, bien que le matériel coûte toujours fort cher.

Les troupes, que nous continuerons à entretenir aux colonies, représenteront une dépense de 5 millions; si vous y ajoutez les dépenses du Maroc, que je peux évaluer à 200 millions, vous arrivez au milliard en chiffres ronds. Ce chiffre vaut ce qu'il vaut; ces évaluations comportent tellement d'aléas qu'il est difficile de faire mieux. (*Adhésion.*)

M. Henry Chéron. Ces évaluations sont données sous toutes réserves.

M. Paul Doumer. Vous voyez que je fais moi-même les plus grandes réserves et que les chiffres que j'ai indiqués n'ont été donnés que pour faire connaître l'ordre de grandeur des dépenses à prévoir.

Des prévisions précises, il n'est pas possible d'en faire, et les chiffres que vous mettriez à côté des miens seraient également contestables. Par conséquent, si l'on ajoute au milliard de dépenses militaires et de dépenses coloniales les dépenses supplémentaires, les arrérages supplémentaires de la dette contractée en 1918 et le milliard et demi de la dette flottante, avec, peut-être, une somme égale, tout au moins, pour le service de la dette qu'il faudra forcément contracter en vue de pourvoir aux besoins du Trésor, nous arrivons à un total de dépenses supplémentaires de 6 milliards et demi. Je vous l'ai indiqué, le projet de budget de 1919, que nous avons pris comme base, était de 9 milliards. Si nous y ajoutons ces 6 milliards et demi, nous arrivons à un total de 15 milliards et demi, mettons 16 milliards, étant entendu que nous avons mis au compte de l'Allemagne ce qui doit y être de par le traité de paix : les réparations des dommages, dommages matériels ou personnels, les pensions militaires. Par conséquent, nous avons à faire face à ce budget nouveau, à cette augmentation nouvelle de 9 milliards et demi.

M. Hervey. Voulez-vous me permettre un mot, mon cher collègue ?

M. Paul Doumer. Volontiers !

M. Hervey. Dans votre calcul, tenez-vous compte de la garantie d'intérêts des chemins de fer qui, dans ce moment-ci, prend une grande importance ?

M. Paul Doumer. J'en tiens compte dans la seule mesure où elle charge actuellement notre budget. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus; il serait très difficile de prévoir quels seront l'organisation, le régime des chemins de fer de demain. Nous avons voulu, et je crois que tout le monde a voulu, que la question restât entière. Après la guerre, le pays pourra se demander quel est le régime de chemins de fer qu'il veut avoir. Je dis tout de suite que tous sont défendables et que l'on devra prendre parti entre eux. Aujourd'hui, les compagnies sont à tel point endettées, leur situation financière est telle que le pays devra se prononcer sur la question de savoir s'il doit y avoir une administration générale de l'Etat pour l'ensemble de tous les réseaux. Le voudra-t-il ? Cela n'a rien de révolutionnaire, cela existe dans d'autres pays.

M. Milliard. Cela peut être dangereux.

M. Hervey. Mais alors, il faudra ajouter un ou deux milliards à votre total.

M. Henry Chéron. Il faut les ajouter, même sans cela !

M. Paul Doumer. N'exagérons pas. Il faut voir les choses froidement. Je ne suis fanatique d'aucune solution. Qu'il s'agisse des chemins de fer de l'Etat ou des compagnies, à résultat égal, il y a dépense égale. Ce sont les mêmes personnels, les mêmes méthodes d'exploitation.

Vous allez me dire que le réseau que vous connaissez bien, celui de l'Ouest, coûte

beaucoup plus cher qu'auparavant. N'oubliez pas que l'on a refait toutes les lignes, que l'on a fait des travaux qui ont exigé des dépenses que l'on n'aurait pas faites sous le régime de la compagnie.

M. Hervey. C'est de toute justice.

M. Paul Doumer. Il est un argument que l'on a souvent donné : c'est celui qui est relatif aux dépenses du personnel. C'est une question que j'ai discutée jadis avec M. Rouvier, lorsqu'il était ministre des finances. La critique qu'il faisait, c'est que ces dépenses s'accroitraient beaucoup plus vite avec une exploitation d'Etat.

Les organisations syndicales sont assez fortes pour imposer à l'ensemble des chemins de fer leurs conditions. Il n'en faut pas médire, il faut vivre avec son temps. Nous sommes dans une situation nouvelle. Les patrons sont quelquefois très maladroits. Nous en voyons, en ce moment, des exemples. (*Très bien !*) Les patrons se sont quelquefois heurtés à des réclamations de leur personnel associé.

Quel est le but de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels ? C'est bien ancien ! J'ai encore présentes à l'esprit les paroles de Waldeck-Rousseau : « Pour équilibrer cette force énorme représentée par le capital et cette force dispersée, inexistante, représentée par l'ouvrier, on emploie cette force de l'association, pour que chacun ait son dû. »

M. Hervey. Vous savez que j'en suis partisan.

M. Paul Doumer. Je ne crois pas que, pour les chemins de fer, il faille prendre cet arrangement. Nous devons très nettement, à ce point de vue, viser le bien du pays.

En ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer, vous savez ce que nous avons fait. Avant la guerre, au comité technique des chemins de fer, j'ai combattu le particularisme des compagnies. Dès l'année 1912, j'ai parlé aux ouvriers qui se trouvent dans ce comité pour arriver à l'unification des signaux, qui était une chose bien simple, pourtant. Pour ma part, je n'avais en vue que la guerre et la mobilisation que je sentais venir. J'ai fait tous les efforts : il m'a été impossible de réussir ! Le particularisme était tel que nous n'avons jamais pu faire céder les compagnies sur ce point. Il n'y a pas eu de ministre assez fort pour leur imposer l'unification, et nous sommes entrés en guerre avec des signaux tous différents les uns des autres, ou qui, même quand ils étaient semblables, ne signifiaient pas la même chose. Par exemple, le même signal, dans une compagnie, disait au mécanicien : « Rendez-vous maître de votre vitesse » ; dans une autre : « Arrêtez-vous d'une manière absolue. » Je crois que, parmi les accidents de chemins de fer qui se sont produits pendant la concentration des troupes et au cours des opérations de guerre — hélas ! il y en a eu beaucoup — une grande partie sont dus à ce manque d'uniformité.

Ce particularisme a été cause que nos amis américains se sont moqués de nous, lorsque nous leur demandâmes de fabriquer du matériel. M. Claveille était humilié, lui qui avait siégé avec moi au comité technique et qui avait été témoin de tous les efforts que j'avais faits pour obtenir l'unification, quand il fut obligé de demander six espèces de rails différents. Il y en a, en effet, de 11 mètres de long, qui pèsent 75 kilogr. au mètre courant, et d'autres de 12 mètres, qui pèsent 55 kilogr. Or, il est impossible de ne pas remplacer un rail par un autre exactement semblable, parce qu'il faut que tous les rails qui se suivent aient la même élasticité.

Il y a donc beaucoup à dire sur le particularisme des compagnies. Cette situation peut paraître irrémédiable, puisque je me suis heurté, pendant des années, sans arriver à rien, à la mauvaise volonté des ingénieurs et des directeurs.

Dans cette question des chemins de fer, il faut que nous mettions de côté toute idée d'école, de parti pris. Il n'y a pas de principe engagé dans la question. Quand l'Etat veut se substituer aux particuliers pour une entreprise privée, il a tort, à mon avis, car il sort de son rôle. Mais, quand il s'agit d'une exploitation d'ordre public, d'intérêt public, l'Etat peut très naturellement intervenir. Nous discuterons complètement la question. J'espère, de votre côté comme du mien, que nous trouverons ensemble la solution.

M. Flaissières. La nationalisation !

M. Milliès-Lacroix. L'observation de M. Hervey n'en subsiste pas moins, à savoir qu'il y aurait lieu de prévoir, dans le budget futur, dans celui même de 1920, l'augmentation des dépenses résultant des charges nouvelles.

M. Paul Doumer. Il n'y a pas de doute. Il y aura des charges nouvelles. Mais il y aura des conditions toutes nouvelles à imposer, soit pour liquider la situation des compagnies qui vont reprendre l'exploitation, soit, au contraire, pour établir une régie. Il y a bien des solutions à envisager.

Si je n'abuse pas de vos instants (*Parlez ! parlez !*), nous allons rechercher comment, à ce budget de 15 milliards et demi à 16 milliards, nous pourrions faire face.

Je vous ai indiqué quelles étaient les recettes, quels étaient les produits du budget que l'on avait mis en regard des dépenses pour 1919. Mais toutes ces recettes que l'on a ainsi inscrites ne sont pas permanentes, elles ne seront pas maintenues.

On indiquait tout à l'heure, dans une interruption, la taxe de guerre et la taxe sur les bénéfices de guerre qui cesseront d'être perçues un an après la guerre et qui vont disparaître du budget permanent. Ces taxes se montent à peu près à 670 millions.

M. Milliès-Lacroix. L'évaluation !

M. Paul Doumer. Oui, l'évaluation. Il faudrait faire rentrer ces millions, et cela dépend probablement encore de la faiblesse des rouages du ministère des finances, de la pénurie de personnel par rapport à l'accroissement des travaux qui lui incombent. Ces recettes ne rentrent pas. Elles sont dues par les particuliers, mais les rôles ne s'établissent pas et on ne parvient pas à les percevoir.

Nous avons également les taxes de douane et diverses autres, qui sont payées par l'Etat. Il faut les déduire, et elles représentent près d'un milliard de notre budget.

Si on déduisait les taxes de douane que l'Etat se paye à lui-même, ainsi que certaines contributions indirectes, certains impôts que payent l'Etat, nous arriverions environ à un chiffre de 1 milliard que je déduis.

Il faut tenir compte également de certains mécomptes de la taxe sur les paiements, puisque, sur 1 milliard prévu, il faut déduire un demi-milliard. Il est bien certain que, en 1919, vous n'en recevrez guère que la moitié.

Bref, de l'ensemble des 8 milliards 931 millions, il faut déduire une somme de 2 milliards 365 millions que vous ne retrouverez pas ; ce qui fait une recette permanente, que vous conserverez au budget de 1919, d'environ 6 milliards et demi.

Nous aurons besoin, je vous le disais, de 15 à 16 milliards, c'est donc 9 milliards à 9 milliards et demi que nous allons avoir à trouver.

M. de Selves. 10 milliards en chiffres ronds.

M. Paul Doumer. Vous arrondissez trop ! (Sourires.)

M. de Selves. Je ne me trompe sûrement pas, vous le verrez.

Voix nombreuses. Reposez-vous ! — Nous demandons le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance.

M. Paul Doumer. Je suis à la disposition du Sénat. (L'orateur, en descendant de la tribune, est applaudi et félicité par ses collègues.)

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à demain.

M. Paul Morel, sous-secrétaire d'Etat des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat. M. le ministre des finances sera retenu, demain encore, pour des négociations qu'il est obligé de poursuivre. Il m'a prié de faire appel à la courtoisie du Sénat pour ne pas fixer à demain la suite de la discussion.

Voix nombreuses. A mardi !

M. Cazeneuve. Comme président de la commission du régime des jeux, je dois faire connaître au Sénat qu'il avait été entendu que la séance de mardi serait consacrée au régime des jeux dont la discussion est absolument urgente, car il y a des stations minérales à concéder. (Exclamations.) Si la discussion en cours doit être renvoyée à la semaine prochaine, je demande que ce soit à jeudi. (Mouvements divers.)

M. Ribot. Il ne me paraît pas possible qu'une interpellation aussi importante que celle qui est en cours puisse être interrompue. Je demande qu'elle se poursuive sans interruption aucune. (Très bien !)

Après l'ampleur prise par ce débat, il est indispensable que M. le ministre des finances se mette à la disposition du Sénat. Nous avons besoin de l'entendre, car nous sommes en présence de grosses difficultés qui nous préoccupent tous, qui préoccupent le pays. Nous avons besoin de connaître les vues du Gouvernement et les moyens qu'il compte employer pour remédier à la situation.

M. le ministre des finances a bien voulu me dire tout à l'heure qu'il ne pourrait pas être mardi à la disposition entière du Sénat, étant donné qu'il ne pourrait venir qu'à la fin de la séance, mais qu'il croyait pouvoir prendre l'engagement d'exposer les vues du Gouvernement, jeudi, à la tribune.

Dans ces conditions, nous ne nous opposerons pas à ce que la séance soit remise, étant bien entendu que M. le ministre serait présent à la date de jeudi. Il ne serait pas digne du Sénat de poursuivre dans d'autres conditions le débat actuellement engagé. Il est nécessaire que nous ayons en face de nous le Gouvernement et que nous entendions les explications très nettes, je pense, qu'il pourra nous donner. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Le renvoi de la suite de la discussion à jeudi prochain est-il proposé, M. Cazeneuve demandant que la séance de mardi soit consacrée à la discussion du projet de loi sur les jeux ?

M. Ribot. Je trouve tout à fait fâcheux que l'on interrompe ainsi jusqu'à jeudi le discours de M. Doumer, et je demande qu'en tête de l'ordre du jour de la prochaine

séance figure la suite de la discussion de l'interpellation. (Très bien ! très bien !)

Voix diverses. A demain ! — A mardi !

M. Milliès-Lacroix. M. le ministre des finances ne sera pas ici mardi.

M. Perchot. Il a dit qu'il pourrait s'y trouver à la fin de la séance.

M. le sous-secrétaire d'Etat. M. le ministre ne pourra pas être ici à l'ouverture de la séance de mardi, mais il pourra venir plus tard.

M. Ribot. Je demande que l'on inscrive la suite de la discussion de l'interpellation en tête de l'ordre du jour de mardi. (Marques d'assentiment.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, notre ordre du jour serait alors ainsi fixé :

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures un quart à quinze heures trois quarts. Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances ;

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission spéciale instituée par l'article 12 de la loi sur la réparation des dommages de guerre, relatif à la reconstruction des édifices civils ou culturels ou à la conservation des ruines.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures trois quarts à seize heures un quart. Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances ;

Suite de la discussion des interpellations : 1° de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement ; 2° de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu ;

1° délibération sur : 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux ; 2° la proposition de loi de M. Empereur, relative au régime des jeux ; 3° la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine, sur le monopole et la ferme des jeux.

Le Sénat se réunira donc mardi 20 mai, en séance publique, à quinze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé. (Approbation.)

5. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 5, 6, 9 et 11 de la loi du 12 avril 1906 et les articles 5, 12, 15, 16, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 32 de la loi du 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission, nommée le 12 novembre 1912, relative aux habitations à bon marché. (Assentiment.)

Elle sera imprimée et distribuée.

6. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 7 août 1913 imposant

aux candidats à l'école spéciale militaire et à l'école polytechnique l'obligation d'avoir fait en France les trois dernières années d'études qui ont précédé le concours.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Lemarié un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2639. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 mai 1919, par M. Beauvisage, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les dix-huit mois de détention auxquels un militaire de la classe 1917 a été condamné seraient, en cas d'amnistie, comptés comme service actif.

2640. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 mai 1919, par M. J. A. Nic, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un ancien combattant, bénéficiaire d'une pension de retraite pour blessures de guerre, entré dans une administration publique après sa mise à la retraite, est obligatoirement astreint à la retenue de 5 p. 100 sur son traitement, en vue d'acquiescer des droits à une pension civile qui s'ajouterait à la pension militaire dont il est déjà titulaire.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 13 mai (Journal officiel du 14 mai).

Page 723, 2^e colonne, 33^e ligne.

Au lieu de :

« ... qui briguent leurs suffrages... ».

Lire :

« ... qui briguent leurs suffrages... ».

Page 724, 2^e colonne, 67^e ligne.

Au lieu de :

« ... de l'accalmie industrielle de la disparition... ».

Lire :

« ... de l'accalmie industrielle et de la disparition... ».

Page 729, 1^{re} colonne, 25^e ligne :

Au lieu de :

« Si l'interpellation était venue vendredi dernier 11 avril... ».

Lire :
« Si l'interpellation était venue le vendredi 11 avril... ».

Page 731, 3^e colonne, 4^e ligne.

Au lieu de :
« ...l'Allemagne ayant payé le Gouvernement, pour le complément nécessaire, pourra... ».

Lire :
« ...l'Allemagne ayant payé, le Gouvernement pour le complément nécessaire pourra... ».

Page 732, 2^e colonne, 39^e ligne.

Au lieu de :
« Je ne crois pas moi... ».

Lire :
« Je ne crains pas, moi... ».

Ordre du jour du mardi 20 mai.

A quinze heures, séance publique :

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures un quart à quinze heures trois quarts. — (Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission spéciale instituée par l'article 12 de la loi sur la réparation des dommages de guerre relatif à la reconstruction des édifices civils ou culturels ou à la reconstruction des ruines.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures trois quarts à seize heures un quart. — (Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Suite de la discussion des interpellations : 1^o de M. Perchot, sur la politique financière du Gouvernement ; 2^o de M. Martinet, sur la déclaration des contrôleurs des contributions directes concernant l'assiette et la détermination des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu.

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux ; 2^o la proposition de loi de M. Empereur, relative au régime des jeux ; 3^o la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine sur le monopole et la ferme des jeux. (N^{os} 59, année 1910 ; 204, 398 et 398 rectifié, année 1913 ; 174, année 1914, et 126, année 1919. — M. Henri Michel, rapporteur.)